**Règlement du Concours littéraire**

**de la Délégation de la Polynésie française**

**Article 1.**

La Délégation de la Polynésie française, dont le siège social est situé au 28 boulevard Saint-Germain – 75005 Paris, organise un concours sans obligation d’achat ouvert à toute personne ayant plus de 16 ans, d’origine polynésienne, ou se considérant comme étant Polynésien de cœur, vivant en métropole.

Le concours se déroule du 24 mars au 30 juin 2017-minuit inclus (cachet de la poste faisant foi). **Aucun retard ne sera accepté.**

**Article 2.**

A l’issue du concours, un comité de lecture sélectionnera les meilleurs textes littéraires au cours du mois de juillet 2017, parmi l’ensemble des textes adressés dans les délais et respectant le thème : déracinement vécu en métropole par toute personne d’origine polynésienne, ou se considérant comme étant Polynésien de cœur.

**Article 3.**

Le texte présenté par les concurrents doit être écrit en langue française. Il ne doit comporter aucun terme diffamatoire et/ou tombant sous le coup des lois. **Tout plagiat** (copie sans citation de sources) **est interdit** sur l’ensemble des documents rendus.

**Article 4.**

L'œuvre consiste en la rédaction d’une nouvelle de **4 feuillets au plus** (sans compter la page de couverture) sur le thème du déracinement vécu en métropole.

Elle doit être obligatoirement imprimée, reliée, ou agrafée, comportant en première de couverture le nom de l'auteur et le titre de la nouvelle.

L’apparence du travail doit être soignée et standardisée. Toutes les œuvres, sans exception, doivent être rédigées sur traitement de texte (Microsoft Word, Page, etc).

Chaque page doit être numérotée. Times New Roman 12 points est imposé. La nouvelle doit être rédigée et imprimée à interligne 1,5. Une marge de 2,5 cm exactement à gauche, à droite, en haut et en bas. Utiliser la justification à gauche et à droite.

**Article 5.**

La décision du jury, à la majorité simple, est sans appel. Le jury se réserve le droit de ne pas justifier ses choix. Les délibérés du jury sont à huis clos et ses décisions sont prises après mûres réflexions, concertations et débats. Les choix du jury s'inspirent de la sensibilité, de la moralité et du goût de chaque membre. Les critères de sélection sont la sensibilité du texte, le respect du thème, et le respect de la langue française.

**Article 6.**

Le jury est composé de 6 membres. Un représentant de chaque partenaire (Air Tahiti Nui, Association des éditeurs de Tahiti & des îles, Fédération des Associations des Étudiants de Polynésie française, Oz Tahiti), la déléguée de la Polynésie française et le responsable de la communication de la Délégation. En cas d’égalité, la voix de la déléguée est prépondérante.

**Article 7.**

Pour pouvoir prendre part au concours, le texte, doit être déposé ou envoyé sous pli postal, suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

*Bureau de la communication - Concours littéraire de la Délégation de la Polynésie française* *28 boulevard Saint Germain - 75005 Paris*

Ce texte devra être accompagné **obligatoirement** d’une lettre mentionnant votre nom, prénom(s), courriel, adresse et numéro de téléphone. À réception de ces documents, l'auteur reçoit par courriel un accusé de réception.

**Article 8.**

L’annonce du palmarès se fera en septembre 2017, lors d'une soirée littéraire et de remise de prix à la Délégation, au moment de la rentrée littéraire nationale.

**Article 9.**

Les 3 candidats primés recevront un diplôme mentionnant leur prix :

**Grand prix** **littéraire de la Délégation de la Polynésie française :** un billet (classe économique) Paris-Papeete-Paris offert par **Air Tahiti Nui** d’une **valeur de 3.148€** afin de participer au salon du livre de Tahiti en novembre 2017. La durée maximale du voyage est de 21 jours. Les taxes d’aéroport seront à payer par le voyageur (environ 300€). Ce lot ne comprend que le billet d’avion. Tous les autres frais (transport A/R domicile/aéroport – hébergement – restauration – dépenses personnelles…) seront à la charge du lauréat.

**Prix espoir féminin de la Délégation de la Polynésie française :** une parure perled’une **valeur de 450 €**

**Prix espoir masculin de la Délégation de la Polynésie française :** une parure perle d’une **valeur de 250** €

En cas d’impossibilité de se procurer le lot annoncé, la Délégation de la Polynésie se réserve le droit de le remplacer par un autre lot de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelconque réclamation.

**Article 10.**

Les textes ne seront pas remis aux participants mais demeureront la propriété intellectuelle de l’auteur et de ses ayants-droits.

**Article 11.**

La participation au concours littéraire de la Délégation de la Polynésie française vaut acceptation de ce règlement. Toute contestation sera soumise à l'arbitrage de la Délégation de la Polynésie et de ses partenaires. Le présent règlement est déposé auprès de Maître Sandrine MANCEAU, huissier de justice- 130 rue Saint-Charles 75015 Paris.

Le règlement est disponible sur demande à la Délégation de la Polynésie française au 28 boulevard Saint Germain – 75005 Paris.

**Article 12.**

Les informations recueillies lors de ce concours peuvent être utilisées par la société organisatrice, qui peut être amenée à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers. Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à tout moment par écrit auprès de la Délégation de la Polynésie au 28 boulevard Saint Germain – 75005 Paris.

**Article 13.**

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du concours, les noms, prénom et adresse complète du participant ainsi que la date de participation ; et cela dans un délai de deux mois après la clôture du concours (cachet de la poste faisant foi). Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai.

Un même participant ne peut recevoir qu'un seul lot. Les participants ne pourront considérer leur lot comme acquis que s'ils reçoivent le courriel de confirmation après la clôture du concours.

**Article 14.**

La Délégation de la Polynésie est responsable de la remise des lots aux gagnants. Les lots seront envoyés dans un délai de 4 semaines maximum après la clôture du concours. Le lot ne pourra plus être réclamé après un délai de deux mois suivant la clôture du concours. La Délégation de la Polynésie ne pourra en aucun cas être tenue responsable du dysfonctionnement de l'avarie des services postaux, de la mauvaise diffusion du concours, de sa suspension ou de son annulation.

Toutefois, toute modification fera l’objet d’un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

**Article 15.**

Conformément à la loi du 27 mars 2014, dite loi "Hamon", la Délégation de la Polynésie française a fait une déclaration simplifiée auprès de la CNIL enregistrée sous le numéro **12345**. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l’article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.